



Spécial Elections



Les 20 et 27 juin prochain auront lieu les élections départementales et régionales de 08h00 à 18h00.

Afin de réduire les risques auxquels s'exposent les électeurs en allant voter, un protocole adapté sera mis en œuvre :

➤ **Le bureau de vote, habituellement situé en Mairie, est exceptionnellement déplacé à la salle « Henri Sénéchal »**

➤ Aménagement d'un parcours de vote (voir plan au verso)

➤ **Limitation à 6** du nombre d'électeurs présents simultanément dans les bureaux de vote
(3 électeurs pour les Départementales - 3 électeurs pour les Régionales)

➤ File d'attente extérieure espacée de 1,5 mètres

➤ Respect des gestes barrières (masque obligatoire, gel hydroalcoolique à disposition, désinfection régulière du matériel de vote)

➤ **Prévoir un stylo noir pour les émargements.**

Pièces d'identité valables pour voter

➤ Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)

➤ Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans)

➤ Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire

➤ Carte d'identité d'élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État

➤ Carte vitale avec photographie

➤ Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

➤ Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie

➤ Carte d'identité de fonctionnaire de l'État (en cours de validité) avec photographie

➤ Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires

➤ Permis de conduire (en cours de validité)

➤ Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

➤ Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le permis de chasse délivré par l'Office national de la biodiversité n'est pas valable.

Mairie de Nointel - 19 Place de la Mairie 60840 NOINTEL

☎ 03.44.78.34.25 ✉ mairie.nointel@wanadoo.fr

🌐 commune-nointel.fr 📘 Mairie de Nointel - Oise

Editeur : Mairie de Nointel

Directeur de publication : Mme Hélène DUFRANNE, Maire

Imprimé par la Mairie

Date de parution : Juin 2021

Nombre d'exemplaires imprimés : 510

« Reproduction même partielle interdite sans autorisation »

Salle multifonctions « Henri Sénéchal »

Cheminement - Bureau de vote

